

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 116-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.594

Déposée le: 05.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1078/2016 du 21 septembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Y-a-t-il dans notre canton des réfugiés chrétiens persécutés par des réfugiés musulmans ?

Selon l'édition dominicale du 27 septembre 2015 du journal allemand « die Welt », de nombreux réfugiés chrétiens provenant avant tout de Syrie et d'Irak subissent intimidations et agressions de la part de réfugiés musulmans. Dans plusieurs centres d'accueil mis en place par les autorités locales, la charia s'applique et les chrétiens – minoritaires – sont victimes de brimades. Cela se produit particulièrement en Bavière, en Saxe ou dans le Brandebourg.

Le pasteur luthérien de l'église de la Trinité de Berlin-Steglitz (sud de Berlin), Gottfried Martens, s'exprime ainsi au sujet de la situation très précaire des chrétiens [dans l'édition dominicale évoquée](#) : « Les musulmans très croyants répandent dans les foyers l'idée suivante : là où nous sommes règne la charia..... Et ceux qui souffrent le plus sont les musulmans convertis au christianisme. « Ceux-là ont 100 pour cent de chances d'être agressés », précise le pasteur.

Selon cet article, la situation qui prévaut en Allemagne n'est ni nouvelle ni récente.

L'hebdomadaire « Die Zeit » s'est lui aussi fait l'écho d'agressions et d'une ambiance délétère dans les foyers de réfugiés dès juillet 2014.

Les autorités allemandes sont conscientes des dangers qui menacent les réfugiés chrétiens. « Il y a une ambiance d'intimidation et d'hostilité envers les chrétiens », explique le prêtre maronite de Francfort Gaby Magea. L'accès aux cuisines communes est restreint pour les chrétiens, traités de « porcs » par certains musulmans, et leurs enfants sont agressés.

Plusieurs dizaines de policiers appelés pour mettre un terme aux débordements les plus violents ont été blessés.

Des réfugiés musulmans tiennent même des propos proches de ceux proférés par les propagandistes de l'Etat islamique.

Pour remédier à cette situation parfaitement inadmissible, certaines autorités locales allemandes proposent une ségrégation des réfugiés selon leur religion, y compris entre musulmans chiites et sunnites, dont plusieurs sont venus en Allemagne en emportant avec eux leur culture religieuse totalitaire et violente.

Du seul point de vue des principes éthiques les plus fondamentaux, cette situation est très choquante. En persécutant les réfugiés chrétiens, de nombreux réfugiés musulmans adoptent des comportements hautement répréhensibles qui interrogent sur les causes profondes de leur exil et sur leurs motivations véritables.

Les développements qui précèdent ne signifient d'aucune manière que nous préconisons une liberté religieuse sélective. Les libertés matricielles que sont la liberté de conscience et la liberté de religion doivent bénéficier à tous, chrétiens et musulmans. Mais les lois des Etats démocratiques qui interdisent les persécutions publiques et privées doivent aussi s'appliquer à toutes les personnes et à tous les réfugiés, quelles que soient leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de persécutions de réfugiés chrétiens par des réfugiés musulmans sur le territoire de notre canton ?
2. Si oui, quelles mesures a-t-il prises pour y mettre un terme ?
3. Les réfugiés accueillis dans notre canton sont-ils informés, au moins succinctement, sur les principes les plus élémentaires de notre ordre juridique et plus particulièrement sur les libertés individuelles fondamentales ?

Remarque complémentaire : nos questions ne se rapportent qu'aux domaines qui, de manière exclusive ou concomitante (avec la Confédération), relèvent de la compétence des cantons.

Réponse du Conseil-exécutif

Se fondant sur les faits qu'expose l'auteure de la présente interpellation dans son développement, le Conseil-exécutif suppose qu'elle se réfère aux personnes résidant dans les centres cantonaux d'hébergement collectif. Dès lors, le terme de «réfugié» recouvre, outre celles qui se voient reconnaître la qualité de réfugiées et celles admises à titre provisoire, d'autres personnes relevant du domaine de l'asile. Sauf mention contraire, il est donc question de toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et qui sont accueillies dans les centres d'hébergement collectif du canton de Berne.

1. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de persécutions dirigées contre des réfugiés chrétiens par des réfugiés musulmans dans le canton de Berne. Les vérifications menées à l'interne par l'Office de la population et des migrations (OPM) avec les services d'aide sociale en matière d'asile (SASA) n'ont mis au jour aucune structure de type hiérarchique exerçant des formes d'oppression au sein des centres d'accueil collectifs.

Les SASA disposent d'une stratégie permettant aux membres de leur direction et de leur personnel d'encadrement de gérer des conflits. Si ces derniers ne sont pas en mesure de ramener le calme dans les locaux, ils font appel à la Police cantonale (POCA). En outre, les responsables des centres d'accueil collectifs veillent, dans la mesure du possible, à ce que les dortoirs soient partagés par des personnes originaires des mêmes régions, cette mesure permettant également de prévenir des conflits.

2. Du fait que, comme il l'a exposé au point 1, des événements révélant des formes de hiérarchie à caractère oppressif ne sont qu'assez rarement constatés dans les centres d'accueil collectifs, le Conseil-exécutif ne voit pas l'utilité de prendre des mesures à ce jour.

3. Les SASA exécutent le mandat d'encadrement qui leur est confié par l'OPM, semblable à celui des travailleurs sociaux dans le cadre de l'aide sociale ordinaire. En d'autres termes, tant les membres de la direction que ceux du personnel d'encadrement de ces services informent ponctuellement les personnes relevant du domaine de l'asile des grands axes du système juridique suisse, des droits fondamentaux et des devoirs incombant à chacun.

À titre complémentaire, la Section de prévention de la POCA mène, depuis août 2015, des actions de sensibilisation dans quelque 28 centres d'hébergement collectif, en collaboration avec le Service des migrations. Le module «Ensemble en sécurité dans le canton de Berne» a pour objectif de faciliter le contact entre les personnes relevant du domaine de l'asile et les autorités, en favorisant l'instauration d'une confiance réciproque. À cette occasion également, les personnes concernées sont informées de leurs droits et devoirs.

Destinataire

- Grand Conseil